

# CHATS ERRANTS

## MAITRISER LA RESPONSABILITE DU MAIRE

Choisir et mettre en place une technique efficace de régulation  
Evaluer concrètement les améliorations à apporter aux moyens existants

### INSCRIPTIONS

**Dates 2008 de 9H00 à 17H30 :**

Session unique : 03 décembre 2008.

**Dates 2009 de 9H00 à 17H30 :**

1<sup>ère</sup> session : 22 septembre 2009.

2<sup>ème</sup> session : 17 novembre 2009.

**Possibilité de réaliser cette formation dans vos locaux :**

tarif établi sur devis.

**Durée : 1 jour.**

**Lieu :** banlieue périphérique Est de Paris. Hôtels à proximité.

**Tarif par participant :**

420 euros (exonération de TVA) - Déjeuner offert.

**Offre duo :** bénéficiez d'une véritable expertise et d'une offre tarifaire en vous inscrivant également à la formation « Fourrière animale ».

**Conseils, devis et inscriptions : 01 43 62 67 82 - Fax : 01 43 63 51 43 – messagerie : [contact@istav.net](mailto:contact@istav.net)**

**PEDAGOGIE**

- Exposés illustrés.
- Résolution en temps réel des cas rencontrés par les participants.
- Remise aux participants de tableaux synthétiques sur le droit en vigueur.

**OBJECTIFS**

- Identifier les 2 grandes méthodes de gestion des surpopulations de chats errants et savoir les mettre en place.
- Maîtriser la responsabilité du Maire.
- Optimiser les techniques de régulation par une meilleure compréhension du comportement du chat.
- Savoir communiquer auprès des nourrisseurs.
- Appréhender la législation et les risques sanitaires.

**FORMATEURS**

- Docteur vétérinaire, formateur-expert de la relation homme-animal en ville.
- Juriste-formateur.

**FORMATIONS COMPLEMENTAIRES****CONSEILLEES**

- Fourrières animales.
- Prévenir la rage.

### PROGRAMME

- 1. INTEGRER LES NOTIONS DE BASE INDISPENSABLES SUR LE COMPORTEMENT DU CHAT**
  - les principaux traits du comportement du chat.
  - ses facultés naturelles d'adaptation à la vie errante.
- 2. MAITRISER LES ASPECTS JURIDIQUES DE LA GESTION DES CHATS ERRANTS**
  - les deux possibilités juridiques mises à la disposition du Maire pour gérer les chats errants en ville.
  - la responsabilité du Maire à l'égard des chats errants.
- 3. SAVOIR METTRE EN ŒUVRE LES DEUX TECHNIQUES DE REGULATION**
  - la pratique des procédures d'intervention des professionnels et des associations de protection animale.
  - la communication à adopter auprès des nourrisseurs.
- 4. CHOISIR SA TECHNIQUE DE REGULATION**
  - les critères d'évaluation de chacune des deux techniques (dynamique des populations de chats, risques sanitaires, gestion des populations de rongeurs, propreté, évaluation des coûts, ...).
  - définir ou renforcer la politique municipale de gestion des chats errants.